



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
9 MAI 2022
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE
COMTÉ DE BONAVENTURE

Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche siège en séance ordinaire devant public à l'école no :1 endroit habituel à 19h30 ce 9ième jour de mai 2022, les membres du conseil et les officiers municipaux présents sont :

Conseillers : Roch Gohier
Tammy Arsenault Jean-Paul Landry
Edgard Boilard Sylvie Charest

Maire : Doris Deschênes

Directrice générale et greffière-trésorière : Karine Dubé

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 11 avril 2022
3. Adoption des dépenses encourues du mois d'avril 2022
4. Trésorerie
5. Correspondance
6. Toutes recommandations des contribuables par écrit
7. Achat de fleur/ bacs à fleurs
8. Projet FAIR
9. Tourisme Gaspésie
10. Acceptation prix abat-poussière liquide (achat regroupé)
11. OBVMR
12. CREGIM
13. Points divers
 - a) suivi de dossier (Serre, AIM Recyclage, distribution d'arbre)
 - b) sécurité publique (sauvetage nautique)
 - c) loisirs
 - d) service de proximité (visite au Magasin COOP)
 - e) Fête nationale du Québec 2022
 - f) suggestion bibliothèque
 - g) génératrice
 - h) employé municipal
 - i) facture Gratien Lebrun et fils enr.
 - j) ristourne 2021 MMQ
 - k) Fonctionnaire désigné pour l'application du règlement
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

073-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Sylvie Charest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

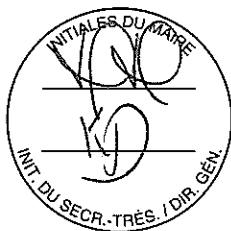
QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté avec mention que « points divers » demeurent ouvert.

074-2022

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Sur proposition de Tammy Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal suivant soit approuvé
- Séance ordinaire du 11 avril 2022.



N° de résolution
ou annotation

075-2022

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} avril 2022 au 30 avril 2022 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

- le bordereau CP-04-22 (compte payé) totalisant une somme de 26 241.85\$
- le bordereau SAL-04-22 (salaire payé) totalisant une somme de 7 563.79\$

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-04-22 (compte à payer) totalisant une somme de 9 810.42\$.

- Amqui Électronique inc	2061.19	#1324
- Bernard Doiron	189.07	#1325
- B. M. Auto	90.64	#1326
- Bouffard sanitaire inc	914.40	#1327
- Les entreprises J.M. Arsenault	121.85	#1328
- Construction Scandinaves	1 197.05	#1329
- Doris Deschênes	45.00	#1330
- F.Q.M	171.31	#1331
- Ferme Gérald Landry	200.00	#1332
- Karine Dubé	25.00	#1333
- Magasin COOP	10.17	#1334
- Martial Charest	227.82	#1335
- M. R. C. Avignon	857.18	#1336
- Municipalité St-Alphonse Let	1 281.26	#1337
- Les Pétroles BSL	2 418.48	#1338

TRÉSORIE

Que le rapport de trésorerie du 1 janvier au 30 avril 2022 a été déposé et présenté.

CORRESPONDANCE

DEMANDES DE DONS SOUS FORME DE CERTIFICATS CADEAU POUR VOYAGE DE FINISSANTS 2022

Considèrent que les finissant de l'école Deux-Rivières participeront à un voyage à Québec le 25 au 27 juin prochain

Considérant qu'ils ont reçu l'autorisation que dernièrement pour ce voyage

Considérant la demande du comité de voyage reçue dernièrement

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité achète une carte cadeau de 50\$ et deux de 25\$ au magasin COOP et les remettent aux finissants.

Que la municipalité achète une carte cadeau de 50\$ et deux de 25\$ au restaurant Le Riverain et les remettre aux finissants. Ces cartes cadeaux serviront à des tirages.

077-2022

ACHAT BACS À FLEURS

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



N° de résolution
ou annotation

Que les membres du conseil autorisent l'achat de jardinières chez fleuristes Bélanger Paysagiste inc. aux montant de 1629.20 taxes incluses

PROJET FAIR 2022

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité présente un projet FAIR pour 15 semaines à 15\$/ heure et que la directrice générale ou la maire sont autorisés à signer les documents nécessaires au projet.

Que la maire et la directrice générale soient autorisées pour l'engagement de l'employé pour le projet. Et que l'offre soit publicisée sur le site Matapédia les Plateaux, bureau municipale et à la Coopérative de St-André jusqu'au 1 juin 2022.

079-2022

TOURISME GASPÉSIE

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité paie 386.55 taxes incluses pour le renouvellement de tourisme Gaspésie

080-2022

ACCEPTATION PRIX ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE

Attendu que la municipalité fait l'achat en groupe pour l'abat-poussière;

Attendu que Modular Chem-Cal Systems est ressortie le plus bas prix dans la demande de prix;

Il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité accepte le prix de 353.00 / mètre cube de la compagnie Modular Chem-Cal Systems.

Que la municipalité commande 15 mètres cube au lieu de 10.56 mètres cube

OBVMR

Considérant que l'organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR), comme tous les Organismes de bassins versants (OBV) du Québec, s'est vu confier par le ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) un mandat en regard des milieux humides et hydriques (MHH) de son territoire;

081-2022

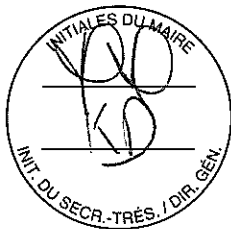
Considérant que l'organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR) réalise une phase de concertation afin de répondre aux attentes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Considérant que la proposition d'un sondage informatif et participatif contenant tous les objectifs proposés fait partie des étapes de la grande phase de concertation de l'OBVMR;

Considérant que l'OBVMR a démarré une phase de concertation à travers un sondage public le 15 mars 2021 afin d'avoir l'opinion des acteurs de l'eau sur ceux-ci et de savoir s'ils ont des suggestions pour les améliorer;

Considérant que l'OBVMR a interpellé toutes les municipalités dans une entrevue semi-dirigée pour entendre et considérer les commentaires et la réalité de leur milieu dans la formulation des OCMHH;

Considérant que l'OBVMR va présenter les résultats de sondage et des entrevues semi-dirigées lors de la table de concertation du bassin versant Matapédia-Restigouche du 1^{er} juin prochain de l'OBVMR.



N° de résolution
082-2022

083-2022

084-2022

085-2022

Par conséquent, il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche valide qu'elle a vu et approuve la formulation suggérée des objectifs par l'OBVMR dans le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CREGIM

Il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
Que la municipalité paie 75\$ taxes incluses pour le renouvellement de CREGIM

POINTS DIVERS

SUIVI DE DOSSIER

SERRE

Attendu que la Municipalité de St-André-de-Restigouche va recevoir une serre sous-peu;

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présent ;

Que la serre soit installée à l'arrière du bureau municipal.

AIM RECYCLAGE

Attendu que la Municipalité de St-André-de-Restigouche a des métaux à faire recycler.

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présent ;

Que la municipalité vende les métaux à la compagnie de AIM Recyclage.

DISTRIBUTION D'ARBRE

La directrice générale nous informe que le 20 mai prochain, il y aura une distribution d'arbres et plus d'informations seront disponible dans le journal prochainement

SÉCURITÉ PUBLIQUE (SAUVETAGE NAUTIQUE)

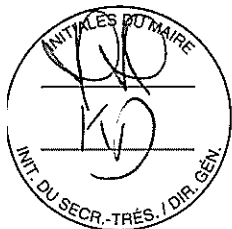
CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia mettent en place un service de commun de sécurité en milieu nautique qui nécessite l'acquisition d'équipements pour la couverture de tout le territoire de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche a pris connaissance du plan de financement du projet, ainsi que du tableau de répartition des coûts pour l'équipement des services incendie du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées se sont concertées pour proposer une répartition équitable selon des critères établis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-à-la-Croix est responsable de la gestion du projet d'acquisition d'équipements et de structuration du service auprès du MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roch Gohier



N° de résolution
ou annotation

et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche accepte le modèle de répartition des coûts proposé (50% RFU, 50% population) et s'engage à verser le montant correspondant à sa participation à la municipalité de Pointe-à-la-Croix, gestionnaire du projet pour le territoire, lorsque le financement demandé au MAMH aura été confirmé.

LOISIRS

Les activités reprennent.

SERVICES DE PROXIMITÉ

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

Considérant la résolution 080-2021 la fête nationale du Québec se tiendra à la municipalité de Saint-François-d'Assise

086-2022

SUGGESTIONS BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
Que les membres du conseil commandent la liste complète des suggestions de livres au montant de 107,15\$ taxes exclues.

087-2022

GENERATRICE

Considérant que nous avons besoin d'une génératrice pour respecter le plan d'urgence

Considérant que nous avons reçu un montant de 75 000 de PRABAM pour l'équipement municipale

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les membres du conseil acceptent la soumission d'André Roy Électrique pour un montant de 66 275.40 plus taxes.

Que les membres du conseil acceptent la soumission de plomberie AGP pour un montant de 16 995.00 plus taxes.

EMPLOYE MUNICIPAL

L'employé municipal débutera sa saison lundi le 16 mai 2022.

088-2022

GRATIEN LEBRUN ET FILS ENR.

Considérant qu'une panne de chauffage a eu lieu et les travaux qui ont été effectués dans la chambre à fournaise

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
Que la municipalité paie la facture de 820.05\$ à la compagnie Gratién Lebrun et fils enr.

RISTOURNE 2021 MMQ

Que la directrice générale a déposé le document de la part de ristourne 2021 de la mutuelle des municipalités du Québec au montant de 147.00\$.

089-2022

FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'IL est essentiel de nommer une personne pouvant agir à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements dans la municipalité, communément appelé inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette personne appliquera les règlements tel que prévu aux lois et à l'Entente intervenue entre la municipalité et la MRC Avignon;

Sur proposition de Tammy Arsenault



N° de résolution
ou annotation

090-2022

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité de Saint-André-de-Restigouche désigne Jisca Tremblay comme fonctionnaire désigné pour l'inspection municipale. Cette personne est mandatée pour l'application des règlements d'urbanisme de la municipalité ainsi que des règlements prévus à l'Entente intermunicipale de fourniture de service d'inspecteur avec la MRC Avignon

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

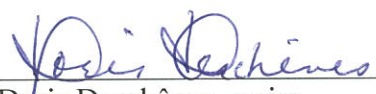
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close. La levée de l'assemblée est proposée par Tammy Arsenault à 21h10.


Maire


Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »


Doris Deschênes, maire